

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL  
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03.../AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2024 DU 17/07/2024

EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE CSI DE GADALA  
(Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO; DEPARTEMENT DU MAYO-  
TSANAGA REGION DE L'EXTRÈME-NORD

**AUTORITE CONTRACTANTE : MONSIEUR LE MAIRE DE LA  
COMMUNE DE MOKOLO**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE MOKOLO**

IMPUTATION.....

## SOMMAIRE

- PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D' OFFRES (RPAO)
- PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX (BPU)
- PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)
- PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
- PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE
- PIECE N°10: FORMULAIRES A UTILISER
- PIECE N°11: DOSSIERS ET PLANS
- PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

ADS RVN G 5

*Pièce N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES  
VERSION FRANCAISE*

REPUBLIC DU CAMEROUN  
\*\*\*\*\*  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MOKOLO  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF TERRITORIAL  
ADMINISTRATION  
\*\*\*\*\*  
COUNCIL OF MOKOLO  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL TENDERS BOARD

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 58/AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2023 DU 29 AVR 2024

EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE  
INTEGRE RESPECTIVEMENT A : CSI DE GADALA (Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO;  
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

### 1. Objet :

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget d'Investissement public au titre de l'Exercice 2024, le Maire de la Commune de MOKOLO, Maîtres d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE CSI DE GADALA (Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Fondations ;
- Elévation ;
- Charpente-Couverture-Plafonnage ;
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Plomberie et sanitaire
- VRD ;

### 3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

### 4. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINSANTE (B.I.P MINSANTE), Exercice 2024, pour un coût estimatif total de 62 000 000 de FCFA.

### 5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du chef service technique de la Commune de MOKOLO.

### 6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune de MOKOLO, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable d'un montant de 60 000

Fcfa (Soixante mille Franc CFA), à la Recette Municipale de MOKOLO au titre des frais d'achat du dossier d'appel d'offres.

#### 7. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérolées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

#### 8. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Commune de MOKOLO, le **27 MAI 2024** à **10 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/C-MOKOLO/CIPM/TBEC/2024 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE RESPECTIVEMENT A : CSI DE GADALA (Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTRÈME-NORD**

*Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.*

#### 9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives et une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant :**Un million deux cent quarante mille (1 240.000) de francs CFA**. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur

#### 10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps**, le **27 MAI 2024** à **11 heures** précises dans la salle de délibération de la Commune de MOKOLO, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier. Toutefois, une personne supplémentaire agissant comme interprète est acceptée, si nécessaire.

#### 11. Remise des offres

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt un (21) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

#### 12. Délai d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **Cinq (05) mois** calendaires. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et

court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, date de signature de votre contrat.

### **13. Evaluation des offres**

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2<sup>ème</sup> étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3<sup>ème</sup> étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

#### **13.1- Critères éliminatoires**

##### **13.1.1 : Pièces administratives**

- a) Dossier incomplet à compléter dans 48h;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique;
- c) Absence de la caution de soumission

##### **13.1.2 : Offre technique**

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) N'ayant pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, un projet de construction d'un centre de santé intégré d'un montant minimum 70 millions ;
- d) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- e) Non satisfaction, au moins, à dix-neuf (19) critères essentiels sur vingt six (26).

##### **13.1.3 : Offre financière**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

#### **13.2 : Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 26 critères essentiels ci-dessous :

- a) Présentation générale sur 4 critères ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 4 critères ;
- c) Le matériel de chantier à mobiliser sur 9 critères ;
- d) La méthodologie d'exécution sur 5 critères ;
- e) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur 4 critères.

### **14. Attribution du Marché**

Le Maire de la Commune de MOKOLO, Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

### **15. Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **16. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la Commune de MOKOLO.

#### **Copies :**

- PREFET/MT ;
- ARMP pour publication au JDM ;
- DDMINMAPMT
- Président CIPM/COM-MOK:
  - Affichage
  - Archivage

Mokolo Le : 29 AVR 2024

**LE MAIRE**

**(AUTORITE CONTRACTANTE)**



**Dr VOHOD DEGUIME**  
Médecin Hors Echelle

## **Pièce N° 1 : INGLISH VERSION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MOKOLO  
\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF TERRITORIAL  
ADMINISTRATION  
\*\*\*\*\*

COUNCIL OF MOKOLO  
\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*

## NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

N ° ..... / AONO / C-MOKOLO / CIPM / LTC / 2022 FROM .....  
IN NORMAL PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF THE HEALTH  
CENTRE INTEGRATED RESPECTIVELY IN: CSI OF GADALA (Lot 1) IN THE  
COMMUNE OF MOKOLO; DEPARTMENT OF MAYO-TSANAGA FAR NORTH  
REGION

### 1. Object:

As part of the implementation of the Public Investment budget for the 2024 Fiscal Year, the Mayor of the Municipality of MOKOLO, the contracting authority, launches an Open National Invitation to Tender in the emergency procedure. CONSTRUCTION OF THE HEALTH CENTRE INTEGRATED RESPECTIVELY IN: CSI OF GADALA (Lot 1) IN THE COMMUNE OF MOKOLO; DEPARTMENT OF MAYO-TSANAGA FAR NORTH REGION.

### 2. Consistency of the work

The works, subject of this call for tenders, include the following operations:

- Preparatory work;
- Foundations;
- Elevation;
- Carpentry-Roofing-Ceiling;
- Wood and metal carpentry;
- Electricity;
- Painting;
- VRD;
- Plumbing and sanitary

### **3. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to companies and companies or groups of Cameroonian rights companies with proven experience in the field of buildings.

With this tender notice, interested companies are invited to provide in their offers, the authentic information that will retain the one that can perform the benefits after a thorough and objective evaluation of his file.

NB: - Interested companies can bid for one (01) or both (02) lots at the same time. However, a separate application must be submitted for each of the requested lots, otherwise it will be rejected.

- A company with satisfactory technical and financial capacity may only be awarded one lot

### **4. Financing**

The works, subject of this invitation to tender, are financed by the Public Investment Budget (B.I.P MINSANTE), Fiscal Year 2024, for a total estimated cost of 62,000,000 CFAF per batch..

### **5. Consultation of the bidding documents**

As soon as this notice is published, the Tender File may be consulted during working hours with the Municipality of MOKOLO.

### **6. Acquisition of Tender Documents**

The Tender Document may be obtained from the Municipality of MOKOLO, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum in the amount of 100,000 CFA francs (One Hundred and Ten Thousand CFA Francs), to the Municipal Revenue of MOKOLO in respect of the purchase costs of the tender documents.

### **7. Presentation of the offers**

The documents constituting the offer are divided into three volumes hereafter contained in a sealed and sealed envelope, of which:

- The envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- The envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- The envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The tenders thus presented will be placed under a single envelope, closed and sealed bearing only the mention of the Invitation to Tender in question. The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color.

### **8. Delivery of bids**

Each offer, written in French or in English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, in accordance with the requirements of the Tender File, must be filed against receipt under folds closed, with the Municipality of MOKOLO, the \_\_\_\_\_ at 10 o'clock local time and will have to carry the mention:

**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS**

N° ..... / AONO / C-MOKOLO / CIPM / LTC / 2024 FROM .....

**IN NORMAL PROCEDURE RELATING TO THE CONSTRUCTION OF THE HEALTH CENTRE  
INTEGRATED RESPECTIVELY IN: CSI OF GADALA (Lot 1) IN THE COMMUNE OF MOKOLO;  
DEPARTMENT OF MAYO-TSANAGA FAR NORTH REGION**

Offers received after the deadline for the submission of tenders will not be received.

### **9. Admissibility of tenders**

Each tenderer must attach to his administrative documents a tendering security (conforming to the model attached) drawn up by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers and an amount ONE million two hundred and forty thousand(1,240,000) CFA francs.

The provisional guarantee will be released automatically at the latest 30 days after the expiry of the validity of the offers for the unsuccessful tenderers. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after constitution of the definitive guarantee. On pain of rejection of the offer, the other required administrative documents (currently valid) must be produced in originals and certified true copies by the issuing service or an administrative authority, less than three (03) months old, valid on the day of opening of the bids, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender.

They must be valid in accordance with the regulations in force

## **10. Opening of the folds**

The opening of bids will be made in one (01) time, on \_\_\_\_\_ at 11 am sharp in the deliberative room of the Municipality of MOKOLO, in the presence of the bidders. Only bidders can attend this opening session or be represented by one person (even in case of grouping) of their choice with a perfect knowledge of the file. However, an additional person acting as an interpreter is accepted, if necessary.

## **11. Response time of tenderers**

For this invitation to tender, the deadline for response is set at twenty one (21) calendar days for companies wishing to participate from the date of publication of the invitation to tender.

## **12. Period of execution of works**

The maximum execution period provided by the Client for the completion of the works is Five (05) calendar months. This period includes the periods of rain, all the bad weather and various subjections and runs from the date of notification of the Order of Service to begin the works, date of signature of your contract.

## **13. Evaluation of the offers**

The evaluation of the offers will be done in three (03) stages:

- 1st step: Verification of the conformity of the administrative file of each tenderer.
- 2nd step: Technical evaluation of administratively compliant offers.
- Step 3: Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating the offers are the following:

### **13.1- Elimination Criteria**

#### **13.1.1: Administrative documents**

- a) Incomplete file;
- b) Falsified or non-genuine part.

#### **13.1.2: Technical offer**

- a) Incomplete file or non-compliant parts;
- (b) False declaration, falsified or scanned documents;
- c) Have not justified the realization during the last three years, as prime contractor, in the indicated area;
- d) No existence in the technical offer of the heading "organization, methodology and planning";
- (e) Not satisfied at least to nineteen (19) essential criteria out of twenty six (26).

#### **13.1.3: Financial Offer**

- a) Incomplete financial offer;

- b) Non-conforming parts
- c) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- d) Lack of under-pricing

### 13.2: Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be made on the basis of the 26 essential criteria below:

- a) General presentation on 4 criteria;
- b) The management of the company on 4 criteria;
- c) The construction equipment to be mobilized on 9 criteria;
- d) The methodology of execution on 5 criteria;
- e) References and pre-financing capacity of the company on 4 criteria.

### 14. Award of the Contract

The Mayor of the Municipality of MOKOLO, Contracting Authority will award the contract to the bidder whose bid, technically qualified, has been evaluated the lowest price after verifications and found substantially in line with the Tender File.

### 15. Period of validity of tenders

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

### 16. Additional information

Additional technical information may be obtained daily, at working hours, from the Municipality of MOKOLO.

#### Copies :

- MINMAP/DGMI/YDE ;
- PREFET/MT ;
- ARMP pour publication au JDM;
- SOPECAM (pour publication dans Cameroon tribune)
- DDMINMAPMT
- Président CIPM/COM-MOK;
- SPM/Maire (pour archivage) ;
- DDMINEPAT/MT (pour suivi)
- CRTV (station régionale pour diffusion) ;
- Radio communautaire Mokolo pour diffusion ;
  - Affichage

Mokolo Le : 29 AVR. 2024

THE MAYOR

(CONTRACTANTE AUTORITY)



*Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres*

ASIE RYA 03



## TABLE DES MATIERES

### **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des Offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'Offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'Offre
- Article 14 : Montant de l'Offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des Offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres
- Article 20 : Forme et signature de l'Offre

### **D. Dépôt des Offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des Offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres

### **E. Ouverture des plis et évaluation des Offres**

- Article 25 : Ouverture des Plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des Offres
- Article 29 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation et comparaison des Offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **F. Attribution du Marché**

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1 Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres lance un Appel d'Offres pour les travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.  
Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.  
Il y est fait ci-après références sous le terme « les travaux ».
- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » et « Maître d’Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage Délégué :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou l'exécution d'un marché.
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs spécialisés dans le domaine du Bâtiment, des forages et des Travaux Publics, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.  
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation des sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la lutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du soumissionnaire.**

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iii. Les litiges en cours ;
  - iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO précisera les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le lieu des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

- 7.2 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du lieu des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

8.1 Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous Détail des Prix Unitaires ;
- i. Le cadre du planning d’exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de marché ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2 Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

9.3 Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4 Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1 Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’ouvrage par écrit.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C- PREPARATION DES OFFRES

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigées en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habillant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2 Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

##### b.3 Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

##### b.4 Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

#### Article 14 : Montant de l'Offre

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux et tous les postes du bordereau de prix de Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et du CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°10.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentage du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

#### Article 16 : Validités des offres

- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non-conforme.
- 16.2 Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### Article 17 : Caution de soumission

- 17.1 En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandées par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 17.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non-conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprise doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4 Les Cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5 La Caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu : Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO.

### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.
- 18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Il n'est pas prévu une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

### Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D - DEPOT DES OFFRES

### Article 21 : Cachetage et marquage

- 21.1 Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a.Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b.Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiquées dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modifications, substitutions et retrait des offres

- 24.1 Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 24.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par la notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATIONS DES OFFRES

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP et la DDMAP/MT, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférentes.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alléa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### Article 28 : Détermination de la conformité des offres.

28.1. la Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### Article 29 : Qualification du soumissionnaire.

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### Article 30 : Correction des erreurs.

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 31 : Conversion en une seule monnaie.

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier.

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RGAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F : ATTRIBUTION DU MARCHE.**

#### Article 34 : Attribution.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### Article 36 : Notification de l’attribution du marché.

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.

37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximum de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de signature du marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### Article 39 : Cautionnement définitif.

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l’approbation du marché l’entrepreneur devra constituer un cautionnement de quatre pour cent (4%) du montant TTC ; pour en garantir l’exécution intégrale.

Le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire du même montant d’un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée dès la réception provisoire des travaux.

*Pièce N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES. (RPAO)*

## Introduction

### Article 1- Définition des Prestations :

1.1. Les prestations portent sur les travaux définis dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la COMMUNE DE MOKOLO

B.P. ....

Référence de l'Appel d'Offres :

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°.....JAONO/C-MOKOLO/CIPM/2024 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE RESPECTIVEMENT A : CSI DE GADALA (Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

### 1.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent appel d'offre est fixé à Cinq (05) mois maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Au cas où le délai proposé par le soumissionnaire retenu est inférieur au délai maximum ce délai proposé sera le délai contractuel.

### Article 2 - Source de financement

2.1. Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le B.I.P MINSANTE /Exercice 2024 .

### Article 4 - Provenance des matériaux et matériels et fournitures d'équipement

Les matériaux et matériels devant être fournis dans le cadre de l'exécution de la présente commande proviendront du marché camerounais et des sites agréés par le Maître d'œuvre en charge du contrôle technique de travaux sur le terrain. Ces matériaux devront répondre aux spécifications techniques, de résistance et de dureté.

### Article 5 - Principaux critères de qualification des soumissionnaires

#### 6.1 Critères d'évaluation

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront:

Situation financière ;

Expérience ;

Personnels ;

Matériels.

**Situation financière :**

Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (capacité financière délivrée par une banque agréée, bilans certifiés, chiffre d'affaires annuel).

**Expérience :**

- Expérience générale en Travaux publics

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins Trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des Trois (03) dernières années avec une valeur minimale de Soixante-dix Millions 70 000 000. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

**3 Personnels :**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires
----	----------	--	--

			(années)
1	Conducteur des travaux	≥ 3 ans	≥ 2 ans
2	Chef de Chantier	≥ 2 ans	≥ 2 ans

#### Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propriété ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Camion benne	01
2	Pick-up	01
3	Matériels de chantier : la liste est à fournir par l'entrepreneur avec justificatif.	Ensemble

N°5	Critères éliminatoires	N°6	Critères essentiels
5.1	<b>Situation financière</b> la surface financière équivalente au moins au tiers du montant prévisionnel.	6.1	<b>Situation financière</b> la présentation des bilans financiers certifiés, le chiffre d'affaires.
5.2	<b>Expérience générale</b> non-exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite, en rapport avec la complexité du projet à exécuter.  <b>Expérience spécifique</b> , n'a jamais exécuté un projet similaire en qualité d'entreprise ou de sous-traitant.	6.2	<b>Expérience générale</b> , exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite, en rapport avec la complexité du projet à exécuter.  <b>Expérience spécifique</b> , exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite.
5.3	<b>Personnels</b> , non-respect du profil du Conducteur des travaux des travaux et chef de chantier	6.3	<b>Personnels</b> , qualification et expérience du personnels clé et d'exécution.
5.4	<b>Matériel</b> , non présentation du matériel clé en fonction de la nature du projet à exécuter.	6.4	<b>Matériel</b> , qualité et quantité minimales requise du matériel nécessaire à l'exécution du projet envisagé.

#### Visite du site

7	Visite du site des travaux
7.1.	Rapport de visite du site des travaux.
7.2	Attestation de visite du site contresigné par le Maître d'Ouvrage
7.3.	Langue de l'offre française ou anglaise

#### 9. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée

En trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit

##### ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social :

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 60.000 FCFA;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de 1 240 000 FCFA , d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou à l'assurance de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A9 - Une attestation de Conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le service des impôts du ressort du soumissionnaire (pièce produite en original) ;

A10 –Attestation d'immatriculation timbrée ;

A11 – plan de localisation de l'entreprise timbré;

A12 – Registre de commerce timbré;

A13 - Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) :

A14- CCAP paraphé daté et signé ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A6, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complété jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.**

**N.B.** - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

- Il est recommandé que les copies des offres soient lisibles

**Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière. La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention « lu et approuvé » et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.**

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A9, A10, A11, A12 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

#### Enveloppe B - Volume 2 : offre technique

Elle comprend :

1. CCTP Paraphé chaque page daté et signé à la dernière page
2. L'organigramme de l'Entreprise ainsi que la liste du personnel d'encadrement et de maîtrise en mentionnant l'ancienneté de chacun dans la structure, (fournir CV + Diplôme du personnel technique d'encadrement + liste du personnel d'exécution). (Annexe 6)
3. Les moyens techniques et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations. (Annexe 5)
4. Une analyse des prestations à exécuter, elle comprendra l'organisation de l'entreprise, la méthodologie d'exécution, l'ordonnancement des activités, l'installation du chantier, l'approvisionnement en matériaux, l'identification des impacts du projet sur

- l'environnement, les solutions préconisées pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement etc...
5. Le planning d'exécution des travaux avec exposé sommaire sur l'ordonnancement des tâches et des délais (Annexe 8).
  6. Les références Techniques et le chiffre d'affaires de l'Entreprise dans le domaine de génie civil et autre domaine au cours des trois (03) dernières années (joindre les copies des marchés : première et dernière page, et des PV de réception et / ou des certificats de bonne fin des travaux).

#### **Enveloppe C - Volume 3 : offre financière**

Elle comprend :

- 1- la soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- le bordereau des prix unitaires dûment rempli et paraphé à chaque page
- 3- le détail estimatif dûment rempli daté et signé
- 4- le sous détail des prix unitaires et/ou la comparaison des prix forfaitaires.

**N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être impérativement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.**

#### **Article 9 - Prix et monnaies de l'offre**

Les prix de l'offre seront libellés en francs CFA et sont non révisables.

#### **Article 10 - Préparation et dépôt des offres**

La période de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Sept (07) exemplaires de l'offre dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels seront remplis et envoyés à l'adresse suivante : « COMMUNE DE MOKOLO » et porteront la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°...../AONO/C-MOKOLO/CIPM/2024 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF  
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE RESPECTIVEMENT A : CSI DE  
GADALA (Lot 1) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION  
DE L'EXTRÊME-NORD  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### **Article 11 - Date limite de dépôt et Ouverture des Offres**

Date limite de dépôt des offres le ..... à 10 heures, heure locale.

Lieu et heure de l'ouverture des plis : le ..... à 11 heures, heure locale à la Commune de MOKOLO.

#### **Article 12 - Évaluation et Comparaison des offres**

Seules les offres reconnues conformes seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse. Si l'offre évaluée la moins-disante est anormalement basse ou fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la commande, la sous soumission peut à partir du sous détail des prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, et pour tous les éléments quantitatifs et estimatifs. Vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction proposées. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 13 - Attribution du marché**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour

exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins distante. En incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **Article 14- Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer l'Appel d'offres infructueux**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres après autorisation de Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétents sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 15 - Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité de l'offre fixé par le présent règlement particulier d'appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage notifiaera à l'attributaire du marché par tout moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 16 - Signature du Marché**

Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attribution est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour approbation.

Le Maître d'Ouvrage signera le Marché dans un délai de sept (07) jours pour compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Le Marché sera notifié à l'attributaire dans les cinq (05) jours qui suivront la date de sa signature.

## ***Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)***

## **FINANCEMENT : B.I.P MINSANTE /EXERCICE 2024**

### **SOMMAIRE**

#### **Chapitre I - GÉNÉRALITÉS**

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complété)
- Article 8 : Ordres de service et correspondances (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

#### **Chapitre II- CLAUSES FINANCIERES**

- Article 11 : Garantie et Cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. Articles 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

### **Chapitre III – EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 29 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôle et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

### **Chapitre IV – DE LA RECEPTION**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

### **Chapitre V – DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 45: Résiliation du Marché (CCAG Article 74)
- Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48: Édition et diffusion du Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1er : Objet du marché**

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction des infrastructures définies dans l'Avis d'Appel d'Offres dans les localités de la Commune de MOKOLO située dans le Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême Nord. Lesdits travaux sont décrits dans le DQE.

### **Article 2- Procédure de passation du marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ...../AONO/C-MOKOLO/CIPM/2024

### **Article 3- Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1 Définitions générales**

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'ouvrage est : **Le Maire de la Commune de MOKOLO**, il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- L'autorité Contractante est **le Maire de la Commune de MOKOLO** ;
- Le Chef de service du marché est : **le chef service technique de la Commune de MOKOLO**, ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **Délégué départementale des travaux public du Mayo Tsanaga**
- L'autorité en Charge de contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est le **Délégué DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS/MT**
- L'Entrepreneur est : **l'Entreprise titulaire du Marché**.

#### **3.2 Nantissement**

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat, notamment les dispositions de l'article 79 décret n° 2018/366 du 20 JANVIER 2018 portant code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- *L'autorité chargée de l'ordonnancement : Le Maire de la Commune de MOKOLO ;*
- *L'autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Maire de la Commune de MOKOLO ;*
- *Le responsable chargé du paiement : Le RM COMMUNE MOKOLO ;*
- *Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché: Le Secrétaire Général ou le service Technique de la Commune de MOKOLO.*

### 3.3 Attributions de l'Ingénieur du marché

L'Ingénieur du marché a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulé ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. A la demande de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du marché, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages.

Il transmet les attachements dûment signés contradictoirement avec l'Entrepreneur et les projets de décomptes à l'Ingénieur pour signature et transmission au Chef de service du marché pour liquidation.

### **Article 4- Langue, loi et réglementation applicables**

La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 - Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaïtaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaïtaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- Plans d'exécutions, notes de calcul, le planning d'exécution des travaux élaboré par l'Entrepreneur et approuvé par l'Administration ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- L'offre du soumissionnaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés Publics et mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 Février 2007.

### **Article 6 - Textes généraux applicables**

La présente lettre marché est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. Le Code minier;
3. Les textes régissant les corps de métier;
4. Le décret n°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence

de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

9. décret N°2018/366 du 20 JANVIER 2018 portant code des marchés publics ;

10. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 JANVIER 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics

11. *Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 Déc. 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.*

Les DTU pour les travaux de bâtiment;

12. Les normes en vigueur;

13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 7 - Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- (1) Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :
- Dans le cas où l'Entrepreneur est destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de MOKOLO B.P ..... tel----- fax----- ;
  - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : « Monsieur le Maire de la Commune de MOKOLO, Maître d'Ouvrage » avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de service, à l'Ingénieur, et au Maître d'œuvre.

#### **Article 8 - Ordres de Service (CCAG Article 8)**

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le maître d'œuvre.
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef de service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur et notifiés par le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage et au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Chef de service et au Maître d'œuvre ;
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 – Marchés à tranches Fermes (CCAG Article 9)**

- (Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches).
- Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche fermes est de : 15 jours

#### **Article10 – Personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

- 10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément du Chef de Service du Marché. En cas de modification, la prestation se fera par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que vise à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.4 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera de pouvoirs de représentation et décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entrepreneur. Cette désignation se fera par courrier au Maître d'œuvre avec copie au Chef de service, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du Chef de service après huit (08) jours du représentant de l'Entrepreneur équivaut à l'agrément de cette désignation. La non désignation dans les quinze (15) jours du représentant de l'Entrepreneur vaut constat de carence qui sera notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre dans les trois (03) jours.

En tout état de cause, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à poursuivre les travaux sur le site trente (30) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux si le Conducteur des travaux représentant l'Entreprise n'est pas désigné. Dans ce cas la notification d'arrêt des travaux est faite à l'Entreprise par ordre de service du Maître d'œuvre avec copie au Chef service et à l'Ingénieur.

## CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

### Article 11 – Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

#### 11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date réception provisoire des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

#### 11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant toutes taxes comprises. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3 Cautionnement d'avance de démarrage.

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion de : 50% premier décompte, décompte 50% deuxième décompte et 100% si décompte unique.

### Article 12 - Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :  
Francs CFA toutes taxes comprises ; soit :

- Montant HTVA \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA ;
- Montant de la TVA \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) Francs CFA.

### Article 13 - Lieu et mode de paiement

- 1) En contrepartie des paiements à effectuer à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par la présente à exécuter le marché conformément aux dispositions du devis ;
- 2) Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 14 - Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

#### **Article 15 - Formules de révision des prix (CCAG Article 21)**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 16 - Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes et non actualisables

#### **Article 17 - Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)**

(Sans Objet)

#### **Article 18 - Valorisation des prestations (CCAG Article 23)**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

#### **Article 19 - Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Sans objet

#### **Article 20 - Avances (CCAG Article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra, à la demande de l'Entrepreneur, accorder une avance de démarrage de 20% du montant du Marché.

20.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à \_\_\_\_\_ jours à compter de sa demande par l'entrepreneur.

#### **Article 21 - Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complétés)**

##### **1) Constatation des travaux exécutés :**

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées pour chaque poste du bordereau au cours du mois.

##### **2) Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur du Marché deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le décompte TTC sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du B.I.P MINSANTE et du Ministère en charge des Finances

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% (ou 94,5 %) versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% (ou 5,5 %) versé au Trésor Public au titre de AIR du par l'Entrepreneur.

L'Ingénieur du Marché. Disposera de d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

##### **3) Décompte d'avance de démarrage**

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances du Cameroun.

Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire.

Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur à mesure des remboursements.

Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

**4) Contenu du dossier de paiement:**

1. Le décompte en 07 (sept) exemplaires ;
2. Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
3. L'attachement
4. Le rapport d'exécution signé du maître d'œuvre et visé de l'ingénieur du Marché et du Chef de Service des concours financiers et du développement local de l'agence B.I.P MINSANTE de la région de l'Extrême Nord ;
5. La mainlevée de retenue de garantie en cas de réception définitive ;
6. Une copie légalisée par les administrations compétentes des pièces ci-après :
  - i. L'attestation de non redevance
  - ii. L'attestation de localisation
  - iii. L'attestation de domiciliation bancaire

**Article 22 – Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 JANVIER 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 23 - Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

**1) Le montant des pénalités de retard est fixé ainsi qu'il suit :**

1. Un deux millième (1/2 000<sup>es</sup>) du montant TTC du montant du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
2. Un millième (1/1 000<sup>es</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**2) Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.**

**Article 24 - Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

**24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.**

**24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.**

**Article 25 – Décompte final (CCAG Article 34)**

**25.1. Après la date de réception provisoire des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur transmettra le projet au Maître d'œuvre.**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**25.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service notifiera le projet rectifié.**

**25.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.**

**Article 26 - Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

**26.1. Après la réception définitive et dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service ou le Maître d'œuvre établira le général à l'entrepreneur.**

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,

- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renvoiera le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 27 - Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être enregistrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 - Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 - Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

Les travaux faisant l'objet du présent marché devront être terminés dans un délai de cinq (05) mois.

Ce délai comprend toutes intempéries et sujétions diverses et court respectivement à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 30 - Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en [A préciser] exemplaires à chaque début de [A préciser].

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier de la bonne exécution des travaux ; Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux ;

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux titres et directives mentionnés dans le présent CCAP. Il aura notamment obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

#### **Article 31 - Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

Il n'est pas prévu dans le cadre du présent Marché, la mise à disposition des documents et du site.

#### **Article 32 - Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance « Tous risques chantier » ;
- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

#### Article 33 - Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO. Les sites concernés sont ceux décrits plus haut.

#### Article 34 - Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

##### (1) Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser :

- a. Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre, le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité et son Plan de Gestion Environnemental ;

Ce programme sera exclusivement présent selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du rejet. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai de huit (08) jours pour retourner le document corrigé et le Maître d'œuvre dispose alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme des travaux ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur.

Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et d'installation de chantier et les conditions de remise en état des installations de chantier ;

- c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ;
- d. L'agrément donné par l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

##### (2) Projet d'exécution des travaux :

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service ou du Maître d'œuvre] un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. [Le Chef de service ou le Maître d'œuvre] disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### Article 35 - Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

- (1) Le panneau indicatif de chantier devra être mis en place au plus tard sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- (2) Ces panneaux indiqueront clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, l'Ingénieur du marché, le Maître d'œuvre, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur.

#### Article 36 - Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un délai de [A préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 37 - Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants..

#### **Article 38 - Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 07 (sept) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 39 - Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

- (1) Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions hebdomadaires de chantier et à chaque visite de chantier.
- (2) C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties ratées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 40- Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs est interdite.

### **CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION**

#### **Article 41 - Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 La réception technique provisoire pourra être prononcée à l'achèvement des travaux pour ce qui est du contrôle.

La réception technique sera effectuée par une commission présidée par le Chef de Service en présence du prestataire et les résultats seront mentionnés sur un procès-verbal.

En cas d'amélioration souhaitée, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider d'une nouvelle éventualité dont les travaux sont à la charge du cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des travaux, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités prévues à l'article 37 du présent marché.

41.2 La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le représentant du MINMAP, ou son représentant, Observateur ;
3. Le chef de service du marché Membre ;
4. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
5. Le comptable-matières de la Commune, Membre
6. L'Entrepreneur, Observateur.

#### **Article 42 - Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

41.1 L'Entrepreneur fournira au Chef de service du marché via le Maître d'œuvre et l'Ingénieur, ceci un (1) mois avant la réception des travaux, un dossier de recolement retracant les travaux exécutés, la méthodologie d'exécution employée, le personnel employé, le bilan financier du projet et comprennent toute la documentation relative à l'exécution du projet.

41.2 La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

#### **Article 43 - Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de un an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 44 - Réception définitive (CCAG Article 72)**

41.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

41.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

## CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 45 - Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié dans les conditions et formes comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun, notamment dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché
- Faillite du titulaire du marché
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise,
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché
- Mœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

### Article 46 - Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait un cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### Article 47 - Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 48 - Édition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande sont édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Chef de service.

### Article 49 et dernier - Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

*Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)*

**FINANCEMENT : B.I.P MINSANTE /EXERCICE 2024**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 01 : Description des travaux

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

Article 05 : Remise de rapport

### **CHAPITRE II : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Article 06 : Qualité des matériaux

### **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 07 : Installation de chantier

Article 08 : Travaux de chantier

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX ,**

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet : les travaux de construction du Centre de Santé Intégré de GADALA dans la Commune de MOKOLO, située dans le Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême Nord.

### **Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRe**

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières. Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### **a) Contrôle technique :**

##### **Avant l'exécution des travaux**

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des mètres établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### **Pendant ou après l'exécution des travaux**

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres.

#### **b) Contrôle environnemental**

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

### **Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS**

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation travaux publics, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés.

### **Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX**

La durée des travaux est de cinq (05) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'œuvre de l'ordre de service de commencer les travaux.

## Article 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

### *Description des prestations :*

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- terrassements
- fondations
- élévations
- charpente
- couverture
- plafonnage
- menuiseries bois et métalliques
- électricité
- plomberie sanitaire
- revêtements
- VRD.

### *Documents de références :*

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

*NB :* les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune, du maître d'œuvre, de l'Ingénieur du marché et du Service de développement local de l'Extrême-Nord.

Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux de construction de quatre blocs de six salles de classe et six blocs de latrines dans la Commune de MOKOLO.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

#### **Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

##### **Référence des produits manufacturés**

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

##### **Fourniture équivalente**

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

##### **SABLE**

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de contrôle. La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

##### **GRAVILLONS**

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle. Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

##### **EAU DE GÂCHAGE**

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

##### **LIANTS**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

##### **ARMATURES**

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à haute adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérance de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

##### **LE BOIS**

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

#### **COFFRAGES**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

#### **EXIGENCES TECHNIQUES**

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

#### **Sécurité incendie**

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5<sup>e</sup> catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

#### **Désenfumage**

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

#### **Moyens de secours**

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

### **CHAPITRE III: MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

#### Signallisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

### **Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER**

#### I- Projets d'exécution :

Il comprend :

- l'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux
- la méthodologie et l'approche technique d'exécution
- l'organisation du chantier

#### **Connaissance des terrains**

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraineront aucun supplément de prix.

#### **Acceptation des aléas du terrain**

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

#### **Reconnaissance des mitoyens**

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

#### **Reconnaissance des lieux**

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir appréciée toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc....

#### **Clôture de chantier**

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

#### **Plan d'exécution**

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution ( plan généraux, plans de coffrage, de ferrailage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.

#### **- Fondations :**

Les semelles de béton armé seront coulées sur 5 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

#### **- Dallage du sol :**

Les dallages seront exécutés sur un terre plein nivelé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainant et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> de 08 cm d'épaisseur

### **MACONNERIE - ELEVATION**

#### **1- Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

#### **2- Claustres :**

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustres, les claustres répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

#### **3- Enduits :**

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage

- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction ;

- Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

##### **o Couche d'accrochage ou gobetis**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m<sup>3</sup>, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

##### **o La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

##### **o Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

#### **3- Joints secs :**

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

#### **4- Chape :**

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment.

## 5- Joint secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arête propre

## CHARPENTE - COUVERTURE

### 1- Charpente :

#### Fermes :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Les assemblages se feront par clouage

#### Pannes :

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6

### 2- Couverture :

Elle sera réalisée en tôle bac aluminium 7/10ème fixée sur les pannes par des tiges fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

### 3- Planche de rive :

#### Sur façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

### 4- Plafond

Le plafonnage sera réalisé en contre plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; il seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

#### Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois réglements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

## MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE

### 1- Portes en bois

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

### 2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

### 3- Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

#### Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

## ELECTRICITE

### 1- Fourreausage

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

### 2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

### 3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

## PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

### 1- Impression :

-Murs : pantex 800

-Plafonds : pantex 800

### 2- Finition :

Murs et plafonds :

Plafonds : Pantex 800 en 02 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches

- Soubassement, 15cm en peinture glycérophthalique en 02 couches

- Portes et fenêtres : glycérophthalique en 02 couches

## Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

## PLOMBERIE ET SANITAIRE

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet.

Les travaux consistent à la réalisation :

- des réseaux de distribution d'eau froide
- des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

## Règlements à observer

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons

## Les appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

**NB :** L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

*Pièce N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)*

**FINANCEMENT : RESSOURCES B.I.P MINSANTE /EXERCICE 2024**  
**BORDEAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Unité	Prix unit en Chiffre	Prix Unitaire en lettre
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires et installation de chantier</b>			
100	Amené et repli du matériel	FF		
101	F et P d'un panneau de signalisation de chantier	FF		
102	Études d'exécution	FF		
103	Terrassement, décapage des terres et niveling de la plateforme sur l'emprise du bâtiment	m <sup>2</sup>		
104	Implantation des ouvrages	FF		
105	F et P d'une Plaque de labélisation mural			
<b>2</b>	<b>Terrassements</b>			
200	Fouilles en rigole pour fondations ( L x 0,4 x 0,8)	m <sup>3</sup>		
201	Fouilles en puits pour les semelles de fondations (0,8 x 0,8 x 1,50)	m <sup>3</sup>		
202	Remblai compacté des terres autour des fondations	m <sup>3</sup>		
203	Remblai compacté des terres sur 20 cm d'épaisseur sous dallage	m <sup>3</sup>		
204	Remblai compacté des terres de 10 cm sous le dallage extérieur et autour du bâtiment	m <sup>3</sup>		
205	Remblai compacté des terres sous marches d'escaliers et la rampe d'accès	m <sup>3</sup>		
<b>3</b>	<b>Fondations</b>			
300	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> sous semelles isolées et murs de soubassement	m <sup>3</sup>		
301	BA pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (80 x 80 x 20 cm)	m <sup>3</sup>		
302	BA pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (H = 130 cm)	m <sup>3</sup>		
303	Maçonnerie en agglos bourrés de 20 x 20 x 40 pour soubassement	m <sup>2</sup>		
304	BA pour chaînage bas dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (L x 20 x 20 cm)	m <sup>3</sup>		
305	Dallage en BA dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) sur sol préalablement compacté y/c lit de sable de 5 cm et film polyane	m <sup>3</sup>		
<b>4</b>	<b>Maçonnerie-Élévation</b>			
400	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux et chaînages	m <sup>3</sup>		
401	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis de fenêtres	m <sup>3</sup>		
402	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour paillasses (L x 60 x 12 cm)	m <sup>3</sup>		
403	Maçonneries en agglos creux de 15 x 20 x 40 cm y compris mortier de pose	m <sup>2</sup>		
404	Maçonneries en agglos creux de 10 x 20 x 40 cm y compris mortier de pose	m <sup>3</sup>		
405	Maçonnerie de claustres y compris mortier de pose	m <sup>2</sup>		
406	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> sur les maçonneries et éléments de structure en BA	m <sup>2</sup>		

407	Remplissage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour surélevation des placards (ép. 10cm)	m <sup>3</sup>		
<b>5</b>	<b><u>Revêtement-Carrelage</u></b>			
500	Carreaux en grès céramique (5 x 5) antidérapant pour sol toilettes	m <sup>2</sup>		
501	Carreaux en faïence (15 x 15) pour murs de toilettes et paillasses	m <sup>2</sup>		
502	Carreaux en grès céramique (30 x 30) antidérapant pour sol bureaux, couloirs et chambres	m <sup>2</sup>		
503	Carreaux en grès céramique de (15 x 30) pour pleinthes	m <sup>2</sup>		
<b>6</b>	<b><u>Charpente - Couverture - Plafonnage</u></b>			
600	Bois de charpente 3/15 assemblé pour les fermes y/c pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en œuvre	m <sup>3</sup>		
601	Bois pour pannes 8/8 (non assemblé) à fixer sur les fermes y/c toutes sujétions de traitement et de mise en place	m <sup>3</sup>		
602	F et P plafond en contre plaqué de 5 mm quadrillé en 1,20 x 0,60 sur solvage en bois de 4/8 préalablement traité au carbonyl ou similaire	m <sup>2</sup>		
603	Couvre joint en bois sur plafond le long des murs intérieurs et extérieurs et le long de la planche de rive	mℓ		
604	Grille de ventilation des combles y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
605	F et P tôle bac alu 6/10 <sup>e</sup> teinte naturelle y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
606	F et P tôle faîtière en alu de 50 cm de large y/c toutes sujétions	mℓ		
607	F et P de tôle bac de rive 6/10 en alu de 50 cm de hauteur y/c toutes sujétions	mℓ		
608	F et P des noues en tôle 6/10 <sup>e</sup> alu teinte naturelle y/c toutes sujétions	mℓ		
609	F et P de planche de rive 4/22 y/c toutes sujétions de traitement et de pose	mℓ		
<b>7</b>	<b><u>Menuiseries Bois/Métallique et Vitrerie</u></b>			
700	F et P isoplane de section 70 x 210 cm : P11 et de 4 cm d'épaisseur y/c cadres métalliques, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U		
701	F et P isoplane de section 100 x 210 cm : P12 et de 4 cm d'épaisseur y/c cadres métalliques, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U		
702	F et P placards de section 80 x 300 cm en bois dur traité y/c toutes sujétions	U		
703	F et P portes métalliques pleines de section 100 x 210 cm : P11 y/c cadres, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U		
704	F et P fenêtres à châssis naco 10 lames, 150 cm y/c grillage anti moustiques (CN) et toutes sujétions	U		
705	F et P fenêtres à châssis naco 7 lames, 60 cm y/c grillage anti moustiques (CN) et toutes sujétions	U		
706	Grille anti effraction pour fenêtres, y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
707	F et P cornière en fer de 25 mm sur le nez des marches d'escaliers et en bordures de la rampe d'accès	mℓ		
708	F et P vitrage pour châssis NACO y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>8</b>	<b><u>Électricité</u></b>			
800	F et P d'un compteur électrique de 380 V, y compris branchement au réseau et tableau de répartition	FF		
801	Attaches dominos	FF		
802	Boîte de dérivation de 16	U		

803	Boîtiers encastrés	U		
804	Ceinture de terre	m <sup>2</sup>		
804	Liaisons équipotentielles	FF		
805	Coffrets et tableaux	FF		
806	F et P interrupteur simple allumage	U		
807	F et P interrupteur double allumage	U		
808	F et P interrupteur double allumage va et vient	U		
809	F et P prises de courant 2P + T	U		
810	F et P foureadage en tuyau iso orange de 11 et 13 mm	R		
811	Câblage électrique TH 1,5 mm <sup>2</sup> pour circuit d'éclairage y/c toutes sujétions	R		
812	Câblage électrique TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour circuit de prises y/c toutes sujétions	R		
813	F et P applique sanitaire 2P+T+Interrupteur Legrand	U		
814	F et P réglettes complètes de 1,20 m	U		
815	F et P hublot rond élanche	U		
<b>9</b>	<b>Peinture</b>			
900	Application peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et éléments de structure en trois couches	m <sup>2</sup>		
901	Application peinture de type Pantex 800 sur intérieurs et plafond en deux couches	m <sup>2</sup>		
902	Application peinture vinylique type Email A ou similaire sur menuiseries bois et métalliques y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
903	Application de peinture vinylique type Email A ou similaire sur les murs intérieurs et extérieurs (H = 100 cm) et les parties visibles du soubassement	m <sup>2</sup>		
904	Imprégnation des murs à la chaux	m <sup>2</sup>		
<b>10</b>	<b>Plomberie-Sanitaire</b>			
1000	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.		
1001	Réseau enterré	Ens.		
1002	Lavabo blanc	U		
1003	WC à chasse basse (à l'anglaise)	U		
1004	Evier	U		
1005	Récepteur de douche y/c colonne et toutes sujétions	U		
1006	Robinet de puisage dans la cour	U		
<b>11</b>	<b>VRD et Aménagements extérieurs</b>			
1100	Fouilles en rigole pour caniveau de 40 x 60 sur le pourtour du bâtiment	m <sup>3</sup>		
1101	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
1102	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour parois du caniveau de 8 cm d'épaisseur (section 40 x 50 cm)	m <sup>3</sup>		
1103	Fosse septique pour 40 usagers y/c canalisations et regards de raccordement	U		
1103	Puitsard pour 40 usagers y/c canalisations et regards de raccordement	U		
1104	BA dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) sur sol préalablement compacté pour dallage périphérique, marches d'escaliers et rampe d'accès	m <sup>3</sup>		

*Pièce N° 7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF (CDQE)*

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE) DU CENTRE DE  
SANTE INTEGRE DE TCHOUVOUK**

N°	Designations	Uté	Qté	Prix unit	Montant
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires et installation de chantier</b>				
100	Amené et repli du matériel	FF	1		
101	F et P d'un panneau de signalisation de chantier	FF	1		
102	projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
103	Terrassement, décapage des terres et nivellation de la plateforme sur l'emprise du bâtiment	m <sup>2</sup>	300		
104	Implantation des ouvrages	FF	1		
105	F et P d'une Plaque de labélisation mural	FF	1		
	<b>TOTAL 1</b>				
<b>2</b>	<b>Terrassements</b>				
200	Fouilles en rigole pour fondations ( L x 0,4 x 0,8)	m <sup>3</sup>	111,2 9		
201	Fouilles en puits pour les semelles de fondations (0,8 x 0,8 x 1,50)	m <sup>3</sup>	20,27		
202		m <sup>3</sup>	76,57		
203	Remblai compacté des terres sur 20 cm d'épaisseur sous dallage	m <sup>3</sup>	57,64 8		
204	Remblai compacté des terres de 10 cm sous le dallage extérieur et autour du bâtiment	m <sup>3</sup>	6,841		
205	Remblai compacté des terres sous marches d'escaliers et la rampe d'accès	m <sup>3</sup>	1,78		
	<b>SOUS TOTAL 2</b>				
<b>3</b>	<b>Fondations</b>				
300	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> sous semelles isolées et murs de soubassement	m <sup>3</sup>	6,19		
301	BA pour semelles isolées dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (80 x 80 x 20 cm)	m <sup>3</sup>	13,12		
302	BA pour amorces de poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (H = 130 cm)	m <sup>3</sup>	2,704		
303	Maçonnerie en agglos bourrés de 20 x 20 x 40 pour soubassement	m <sup>2</sup>	170,2 1		
304	BA pour chaînage bas dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (L x 20 x 20 cm)	m <sup>3</sup>	10,47		
305	Dallage en BA dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) sur sol préalablement compacté y/c lit de sable de 5 cm et film polyane	m <sup>3</sup>	28,82		
	<b>SOUS TOTAL 3</b>				
<b>4</b>	<b>Maçonnerie-Elévation</b>				
400	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux et chaînages	m <sup>3</sup>	18,93		
401	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour appuis de fenêtres	m <sup>3</sup>	0,55		
402	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour paillasses (L x 60 x 12 cm)	m <sup>3</sup>	0,637		
403	Maçonneries en agglos creux de 15 x 20 x 40 cm y compris mortier de pose	m <sup>2</sup>	472,0 5		
404	Maçonneries en agglos creux de 10 x 20 x 40 cm y compris mortier de pose	m <sup>3</sup>	122,4 8		
405	Maçonnerie de claustras y compris mortier de pose	m <sup>2</sup>	51,64		

406	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> sur les maçonneries et éléments de structure en BA	m <sup>2</sup>	1285,84		
407	Remplissage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour surélevation des placards (ép. 10cm)	m <sup>3</sup>	0,531		
	<b>SOUS TOTAL 4</b>				
<b>5</b>	<b><u>Revêtement-Carrelage</u></b>				
500	Carreaux en grès céramique (5 x 5) antidérapant pour sol toilettes	m <sup>2</sup>	21,65		
501	Carreaux en faïence (15 x 15) pour murs de toilettes et paillasses	m <sup>2</sup>	78,405		
502	Carreaux en grès céramique (30 x 30) antidérapant pour sol bureaux, couloirs et chambres	m <sup>2</sup>	243,04		
503	Carreaux en grès céramique de (15 x 30) pour pleinthes	m <sup>2</sup>	4,861		
	<b>SOUS TOTAL 5</b>				
<b>6</b>	<b><u>Charpente - Couverture - Plafonnage</u></b>				
600	Bois de charpente 3/15 assemblé pour les fermes y/c pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	8		
601	Bois pour pannes 8/8 (non assemblé) à fixer sur les fermes y/c toutes sujétions de traitement et de mise en place	m <sup>3</sup>	3,736		
602	F et P plafond en contre plaqué de 5 mm quadrillé en 1,20 x 0,60 sur solivage en bois de 4/8 préalablement traité au carbonyl ou similaire	m <sup>2</sup>	288,24		
603	Couvre joint en bois sur plafond le long des murs intérieurs et extérieurs et le long de la planche de rive	m <sup>2</sup>	528,63		
604	Grille de ventilation des combles y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	2,5		
605	F et P tôle bac alu 6/10 <sup>e</sup> teinte naturelle y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	418,79		
606	F et P tôle faîtière en alu de 50 cm de large y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	89,3		
607	F et P de tôle bac de rive 6/10 en alu de 50 cm de hauteur y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	124,3		
608	F et P des noues en tôle 6/10 <sup>e</sup> alu teinte naturelle y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	19,6		
609	F et P de planche de rive 4/22 y/c toutes sujétions de traitement et de pose	m <sup>2</sup>	124,3		
	<b>SOUS TOTAL 6</b>				
<b>7</b>	<b><u>Menuiseries Bois/Métallique et Vitrerie</u></b>				
700	F et P isoplane de section 70 x 210 cm : P11 et de 4 cm d'épaisseur y/c cadres métalliques, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U	12		
701	F et P isoplane de section 100 x 210 cm : P12 et de 4 cm d'épaisseur y/c cadres métalliques, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U	9		
702	F et P placards de section 80 x 300 cm en bois dur traité y/c toutes sujétions	U	3		
703	F et P portes métalliques pleines de section 100 x 210 cm : P11 y/c cadres, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	U	4		
704	F et P fenêtres à chassis naco 10 lames, 150 cm y/c grillage anti moustiques (CN) et toutes sujétions	U	12		
705	F et P fenêtres à chassis naco 7 lames, 60 cm y/c grillage anti moustiques (CN) et toutes sujétions	U	12		
706	Grille anti effraction pour fenêtres, y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	27,36		

707	F et P cornière en fer de 25 mm sur le nez des marches d'escaliers et en bordures de la rampe d'accès	m <sup>2</sup>	10,6		
708	F et P vitrage pour chassis NACO y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	27,36		
	<b><i>SOUS TOTAL 7</i></b>				
<b>8</b>	<b><u>Électricité</u></b>				
800	F et P d'un compteur électrique de 380 V, y compris branchement au réseau et tableau de répartition	FF	1		
801	Attaches dominos	FF	3		
802	Boîte de dérivation de 16	U	6		
803	Boîtiers encastrés	U	48		
804	Ceinture de terre	m <sup>2</sup>	149		
804	Liaisons équipotentielle	FF	1		
805	Coffrets et tableaux	FF	1		
806	F et P interrupteur simple allumage	U	18		
807	F et P interrupteur double allumage	U	5		
808	F et P interrupteur double allumage va et vient	U	4		
809	F et P prises de courant 2P + T	U	22		
810	F et P foureautage en tuyau iso orange de 11 et 13 mm	R	5		
811	Câblage électrique TH 1,5 mm <sup>2</sup> pour circuit d'éclairage y/c toutes sujétions	R	3		
812	Câblage électrique TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour circuit de prises y/c toutes sujétions	R	3		
813	F et P applique sanitaire 2P+T+Interrupteur Legrand	U	4		
814	F et P réglettes complètes de 1,20 m	U	40		
815	F et P hublot rond étanche	U	12		
	<b><i>SOUS TOTAL 8</i></b>				
<b>9</b>	<b><u>Peinture</u></b>				
900	Application peinture de type Pantex 1300 sur murs extérieurs et éléments de structure en trois couches	m <sup>2</sup>	330		
901	Application peinture de type Pantex 800 sur intérieurs et plafond en deux couches	m <sup>2</sup>	623,3 2		
902	Application peinture vinylique type Email A ou similaire sur menuiseries bois et métalliques y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>	117,2 4		
903	Application de peinture vinylique type Email A ou similaire sur les murs intérieurs et extérieurs (H = 100 cm) et les parties visibles du soubassement	m <sup>2</sup>	332,5 2		
904	Imprégnation des murs à la chaux	m <sup>2</sup>	1285, 84		
	<b><i>SOUS TOTAL 9</i></b>				
<b>10</b>	<b><u>Plomberie-Sanitaire</u></b>				
1000	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.	1		
1001	Réseau enterré	Ens.	1		
1002	Lavabo blanc	U	5		
1003	WC à chasse basse (à l'anglaise)	U	5		
1004	Evier	U	3		
1005	Récepteur de douche y/c colonne et toutes sujétions	U	2		
1006	Robinet de puisage dans la cour	U	2		
	<b><i>SOUS TOTAL 10</i></b>				
<b>11</b>	<b><u>VRD et Aménagements extérieurs</u></b>				
1100	Fouilles en rigole pour caniveau de 40 x 60 sur le pourtour du bâtiment	m <sup>3</sup>	30		

1101	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,5		
1102	BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour parois du caniveau de 8 cm d'épaisseur (section 40 x 50 cm)	m <sup>3</sup>	12		
1103	Fosse-septique pour 40 usagers y/c canalisations et regards de raccordement	U	1		
1103	Puisard pour 40 usagers y/c canalisations et regards de raccordement	U	1		
1104	BA dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> (ép. 10 cm) sur sol préalablement compacté pour dallage périphérique, marches d'escaliers et rampe d'accès	m <sup>3</sup>	8,621		
<b>SOUS TOTAL 11</b>					
	<i>Montant Travaux HT</i>				
	<i>Montant TVA (19,25%)</i>				
	<i>Montant Travaux TTC</i>				

## LE SOUMISSIONNAIRE

*Pièce N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAL DES PRIX  
(CSDP)*

## **CADRE DU SOUS – DETAIL**

Tableau de sous détail des prix

DESIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant

Matériaux et Divers	TOTAL B			
	TYPE	Prix unitaires	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECT A + B +C			
E	Frais généraux de chantier	=D * %		
F	Frais de siège	=D * %		
G	Coût de revient	=D +E +F		
H	Risques + Bénéfices	=G * %		
P	Prix de vente hors taxes	=G + H		
V	Prix de vente unitaire	P/Qté		

#### Coûts indirects

	Désignation	Unité	Quantité	PU/Forfait	Montant	Pourcentage
<b>FRAIS DE CHANTIER (FC)</b>						
	Salaires des personnels d'encadrement et techniques non directement productifs	Homme/mois	-	-	-	%
	Salaires des personnels d'entretien et de gardiennage	Homme/mois	-	-	-	%
	Frais d'études et de bureau de contrôle	Homme/mois	-	-	-	%
	Laboratoire	Forfait	-	-	-	%
	Véhicule de liaison	Jour	-	-	-	%
	Matériel et équipements non affectés	Forfait	-	-	-	%
	Locations outillages divers	Mois	-	-	-	%
	Eau	Mois	-	-	-	%
	Electricité	Mois	-	-	-	%
	Téléphone	Mois	-	-	-	%
	<b>Montant total des déboursé sec</b>	<b>Total</b>	-	-	-	%

Coefficient de récupération des frais de chantier :  $K1 (\%) = 100 \times (\Sigma \text{Frais de chantier} / \Sigma \text{Déboursés secs})$

	Valeur de K1 %
<b>FRAIS GENERAUX (FG)</b>	
Frais généraux de siège (coûts de gestion)	Forfait
Frais généraux d'exploitation (coûts de production hors site)	Forfait
Charge sociales (cotisation CNPS)	Forfait
Assurances	% montant

Frais de timbres et enregistrement	Forfait	-	-	-	-	%
Frais financiers	Forfait	-	-	-	-	%
Garantie de bonne fin (manque à gagner)	Forfait	-	-	-	-	%
Retenue de garantie (manque à gagner)	Forfait	-	-	-	-	%
<b>Montant Total des frais généraux</b>	<b>Total</b>	-	-	-	-	%
<i>Coefficient de récupération des frais généraux : K2 (%) = 100 X (<math>\Sigma</math> Frais généraux / <math>\Sigma</math> Déboursés totaux)</i>						
	<b>Valeur de K2</b>	<b>%</b>				
<b>BENEFICES ET ALEAS</b>						
Prix Total de revient (DS+FC+FG)	Total	-	-	-	-	
Marge bénéficiaire	Total	-	-	-	-	
Prix de Vente Hors Taxes	Total	-	-	-	-	

## *Pièce N° 9 : MODELE DE MARCHE*

REPUBLIC DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

TERRITORIALE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MOKOLO

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF TERRITORIAL

ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

COUNCIL OF MOKOLO

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

## **PROJET DE MARCHE**

**MARCHE N°...../M/C-MOKOLO /CIPM/2024**

**DU.....** relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de TCHOUVOUK dans la Commune de MOKOLO, située dans le Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême Nord.

**PASSÉ APRÈS AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_ /AONO/C-MOKOLO/CIPM/2024**

**DU.....**

**TITULAIRE : \_\_\_\_\_**

**B.P : \_\_\_\_\_ TEL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_**

**N° RC \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_**

**N° CONTR \_\_\_\_\_**

**OBJET : (Préciser l'objet)**

**LOT N°....**

**LIEU : COMMUNE DE MOKOLO 'préciser la localité bénéficiaire'**

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (selon le régime)</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

FINANCEMENT : B.I.P MINSANTE , Exercice 2024

Souscrit, le \_\_\_\_\_

Signé, le \_\_\_\_\_

Notifié, le \_\_\_\_\_

Enregistré, le \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de MOKOLO dénommé ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

**D'une part,**

**Et**

**L'entreprise .....**

**B.P : ..... Tel : ..... Fax : .....**

**N° R.C : .....**

**N° Contribuable : .....**

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après « L'entrepreneur »,

**D'autre part**

**A été convenu et arrêté ce qui suit :**

(Insérer TITRES I, II, III et IV)

## **SOMMAIRE**

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III : BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE (B.P.U)

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF (D.E)

Page \_\_\_\_ et Dernière du MARCHE N°...../M/C-MOKOLO /CIPM /2024  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N..... AONO/C-MOKOLO/CIPM/2024 DU.....  
relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré de TCHOUVOUK dans la Commune de  
MOKOLO, située dans le Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême Nord.

Avec .....

Pour ..... de la Commune de MOKOLO " sur financement B.I.P MINSANTE , exercice 2024 .

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2 ou 5,5%)</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

Lu et accepté par *L'Entrepreneur*

A :....., le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage

MOKOLO , le .....

Enregistrement

*Pièce N° 10 : FORMULAIRES A UTILISER*

## Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le maire de la Commune de MOKOLO à MOKOLO ci-dessus désigné « Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'entreprise .....ci-après désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....pour la réalisation des travaux de ..... sur financement B.I.P MINSANTE exercice 2024 (l'offre pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire d'un montant de ..... F CFA (en chiffres et en lettres).

Nous ..... (Nom et adresse de la Banque), représentée par ..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de ..... Francs CFA (en chiffres et en lettres), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou :
  - Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;  
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclu suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
À ..... le ..... ;  
(Signature de la banque)

## Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de MOKOLO à MOKOLO ci-dessus désigné Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'Entreprise ..... s'est engagée, en exécution du marché, à réaliser les travaux de .....

Attendu qu'il stipule dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant de la lettre-commande peut-être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par .....

(Noms des signataires), et ci-dessus désigné « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du maître d'ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (En chiffres et en lettres), correspondant à un pourcentage de 10% de la lettre commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifiant le cas échéant par ses advenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente Garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... le .....

(Signature de la banque)

# MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom et Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Langues : Très bon  Bon  Moyen

Parlées : .....

Écrites : .....

Comprises : .....

École de formation : .....

Date d'entrée dans cette école : .....

Date de sortie de cette école : .....

Diplôme obtenu : ..... Date .....

Connaissances particulières, Publications .....

Date de début de travail : .....

Nombre d'années d'expérience : .....

## DECLARATION DE PREFINANCEMENT.

Je soussigné, Monsieur (Madame).....

De Nationalité..... faisant élection de domicile.....

B.P : ..... Tél. : ..... Agissant en

Qualité de.....

Au nom et pour le compte de l'Entreprise.....

.....

B.P : ..... N°Contribuable.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National  
Ouvert N°

Pour l'exécution des travaux de .....

.....  
.....

M'engage à pré financer ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres  
moyennant les prix que j'ai moi-même dressés.

En foi de quoi la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... Le .....

## ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné \_\_\_\_\_

Certifie avoir reçu Mr (Mme) \_\_\_\_\_

Représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Objet de l'appel d'offres national ouvert n°-----/AONO/C-MOKOLO/ CIPM-TBEC/2024

Du \_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Jointure diplômes et CV

Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Age	Fonction	Date de recrutement	Formation :	Expériences projets de bâtiments des trois dernières années :	années :
Conducteur des travaux									
Chef de chantier									

**PERSONNEL**

## **REFERENCES DES ENTREPRISES/ CHIFFRE D'AFFAIRE ANNUEL**

*Entreprise :*

*N° Contribuable :*

*Registre de commerce :*

	Bâtiment	Infrastructure hydraulique	Infrastructure routière	Divers	Somme
Chiffre d'affaire (année)	Mio FCFA	Mio FCFA	Mio FCFA	Mio FCFA	Mio FCFA
Prestation principale					

# Un timbre fiscal de 1000fcfa par soumission

## MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné<sup>1</sup> .....

Représentant la société ou entreprise ..... dont le siège social est à ..... ; Inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres pour ..... sur financement B.I.P MINSANTE , exercice 2024 .

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer ;

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres ;

Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre (en chiffres et en lettres).

Le montant HTVA de ma soumission pour le lot n° ..... en chiffres est de ..... FCFA et en lettres.....FCFA

Le montant TVA de ma soumission pour le même lot en chiffres est de ..... FCFA et en lettres.....FCFA

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai contractuel de cent vingt (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Demande que mes prestations me soient payées entièrement en Francs CFA , au compte n° ..... ouvert au nom de ..... Auprès de la banque .....

Avant signature du contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de ..... en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>2</sup> .....

<sup>1</sup> En cas de regroupement, modifier en conséquence (au pluriel)

<sup>2</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M \_\_\_\_\_  
Ingénieur de l'entreprise \_\_\_\_\_ Atteste sur l'honneur avoir  
visité ..... dans la Commune de MOKOLO.

Objet de l'appel d'offres n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
A l'issue de cette visite les observations suivantes ont été relevées :

### I- Observations

*Signature et nom de l'ingénieur*

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION  
(MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF)**

**Banque :**

**Référence de la Caution : N° .....  
A Monsieur le Maire, de la COMMUNE DE MOKOLO**

**Entreprise :**

**CAUTION DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION POUR LES TRAVAUX DE ..... DE  
LA COMMUNE DE MOKOLO.**

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre Le Maire de la COMMUNE DE MOKOLO, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant qu'Entrepreneur, un contrat a été conclu pour la construction de ..... dans les localités de ..... de la Commune de MOKOLO sur financement B.IIP MINSANTE . Conformément aux dispositions du contrat N° ..... Le prestataire est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la COMMUNE DE MOKOLO une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations courant les garanties, engagements et autres obligations incombant au prestataire du fait de contrat, d'un montant égal à ..... pour cent du montant TTC du contrat, soit.....

Nous, Banque ..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, au Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur Le Maire de la COMMUNE DE MOKOLO et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... toutes les sommes qui pourraient être dues par Le prestataire au Maître d'Ouvrage du fait que Le prestataire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à Le prestataire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat de l'Entrepreneur.

L'original de la présente caution sera conservé au Secrétariat général de la Commune à MOKOLO.

Cette caution sera libérée à compter de la date de réception provisoire et sur présentation d'une attestation de main levée de caution.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la république du Cameroun.

Fait à ..... le .....  
Signature(s) M(s)

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE  
L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque :

Référence de la Caution : N° .....  
A Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MOKOLO

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR LES TRAVAUX  
DE ..... DE LA COMMUNE DE MOKOLO.

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Maire de la COMMUNE DE MOKOLO, agissant en tant que le Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant qu'Entrepreneur, un contrat a été conclu pour la construction de ..... dans les localités de ..... de la Commune de MOKOLO sur financement B.I.P MINSANTE .

Conformément aux dispositions de l'article ..... du marché N° ....., Le prestataire est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la COMMUNE DE MOKOLO, une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'Entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque ..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor Public , à la première demande écrite de Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MOKOLO, et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... toutes les sommes qui pourraient être dues par Le prestataire au Le Maître d'Ouvrage du fait que Le prestataire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à Le prestataire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande. La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé au Secrétariat général de la COMMUNE DE MOKOLO.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la république du Cameroun.

Fait à ..... le .....  
Signature(s) M(s)

# GRILLE D'EVALUATION

## I – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
<b>TOTAL I (Sur 03)</b>				

## II – PERSONNEL

(15 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATION S
		NON	OUI	
	<b>Liste du Personnel clé</b>			
<b>A</b>	<b>Conducteur des Travaux de Génie-Civil</b>			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie-Civil au moins (BAC +3 ou plus) + son Attestation de présentation de l'original/			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le bâtiment $\geq$ 3 ans			
4	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil $\geq$ 03 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
<b>B</b>	<b>Chef chantier</b>			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de d'Agent Technique de Génie au moins/CAP Maçonnerie + son Attestation de présentation de l'original			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le BTP $\geq$ 2 ans			
4	Expérience comme Chef chantier de bâtiment $\geq$ 02 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
<b>TOTAL II (Sur 10)</b>				

(12 critères)

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATION S
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier				
1	Camion benne	01			
2	Camionnette Pick-up	01			
3	AUTRE VEHICULE 4X4				
B	Matériels de chantier				
1	Bétonnière de 300 litres au moins	01			
2	Compresseur	01			
3	aiguille vibrante	01			
4	Motopompe	01			
5	Compacteur manuel	01			
6	Marteau piqueur	01			
7	Caisse à outils	01			
8	Petits matériels (brouettes, pelles, gangs, bottes, cache-nez etc.)	01			
C	Matériel de bureau				
1	Matériel de bureau et secrétariat				
<b>TOTAL III - (Sur 12 critères)</b>					

#### IV – METHODOLOGIE (13 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Pertinence du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
10	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			

1	Origine des matériaux locaux			
2	Fournisseurs éventuels			
<b>TOTAL IV - (Sur 13 critères)</b>				

**V – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE**  
**(12 critères)**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
<b>A</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>			
111	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années ≥ 20 000 000 de francs CFA			
2	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années ≥ 30 000 000 de francs CFA			
3	Chiffre d'affaires cumulées dans le domaine des bâtiments sur les trois dernières années ≥ 45 000 000 de francs CFA			
<b>B</b>	<b>Projets de mêmes types réalisés</b>			
1	de mêmes types (au moins 1 projet)			
2	de mêmes types (au moins 2 projets)			
3	de mêmes types (au moins 3 projets)			
<b>C</b>	<b>Projet de bâtiments publics réalisés</b>			
1	Projets bâtiments publics réalisés en 2022 de montant supérieur à 45 000 000 de francs CFA			
2	Projets bâtiments publics réalisés en 2021 de montant supérieur à 30 000 000 de francs CFA			
3	Projets bâtiments publics réalisés en 2020 de montant supérieur à 15 000 000 de francs CFA			
<b>D</b>	<b>Capacité de Préfinancement</b>			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 20 000 000 de francs CFA			
2	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 15 000 000 de francs CFA			
3	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 10 000 000 de francs CFA			
<b>TOTAL V - (Sur 12 critères)</b>				

**TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) :** /50 OUI

*Pièce N°12 - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS*

- 1- Afriland First Bank
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- 3- Banque Internationale du Cameroun pour le commerce et le crédit (BICEC)
- 4- Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 5- Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 6- Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 7- National Financial credit Bank (NFC-BANK)
- 8- Société Commerciale des Banques Cameroun (CA-SCB)
- 9- Société Générale des Banques du Cameroun (SGBC)
- 10-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 11-Union Bank of Cameroon (UBC)
- 12- United Bank for Africa (UBA)
- 13) ASSURANCES